

### ECOLE DE MUSIQUE de la Lomagne Tarn et Garonnaise **BP 34** 82500 Beaumont de Lomagne 07.69.76.85.30

ecolemusique@cc-lomagne82.fr



# REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription à l'école de musique implique l'acceptation de son règlement intérieur.

#### **ARTICLE 1 : DEFINITION ET VOCATION**

L'école de musique de la Lomagne Tarn et Garonnaise comprend deux sites : Beaumont de Lomagne et Lavit. Son but est de développer la formation musicale et instrumentale par la pratique individuelle et collective, et de promouvoir l'accès de tous à la musique en organisant des auditions et concerts sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

# **ARTICLE 2: INSCRIPTIONS / REINSCTIPTIONS**

Les anciens élèves doivent procéder à leur réinscription lors de rendez-vous pris auprès de la Directrice en fin d'année scolaire selon les dates communiquées par mail et voie d'affichage (Présence de l'élève et d'un parent responsable pour les mineurs). La cotisation de l'année en cours doit être acquittée pour que la réinscription soit prise en compte. Passé ces dates de réinscription, les anciens élèves ne seront plus considérés comme prioritaires et leur place se libèrera pour les nouvelles demandes. Les nouveaux élèves pourront s'inscrire début juillet ou début septembre, dans la mesure des places disponibles. La priorité est donnée aux enfants. Des listes d'attente seront créées et les personnes recontactées en cas de désistement en cours d'année.

#### **ARTICLE 3: COTISATIONS**

Les tarifs de l'école de musique de la Lomagne Tarn et Garonnaise sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire. La cotisation annuelle sera réglée uniquement par prélèvement automatique au trimestre. Le prélèvement sera effectué à trimestre échu. Le relevé d'identité bancaire sera transmis chaque année lors de l'inscription à l'école de musique.

Toute année commencée est entièrement due, sauf pour les débutants qui peuvent se désengager par courrier recommandé à la fin du mois de décembre. Pour les inscriptions en cours d'année (suite à un désistement), les frais d'inscription seront réduits au prorata du temps restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le volume horaire des ateliers d'Eveil Musical et de Chorale sera décidé chaque année en fonction du nombre d'inscrits et ce, sans modification du montant de l'adhésion. (Eveil 30 ou 45 minutes et chorale 30, 45 minutes ou 1h).

# **ARTICLE 4: CALENDRIER ET ABSENCES**

Les cours commencent en septembre dès que les plannings sont établis (2ème ou 3ème semaine de septembre selon les années) et se terminent au 30 juin. L'école fonctionne avec le calendrier scolaire (pas de cours pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés sauf si le professeur a des cours à rattraper). L'école de musique ne fait pas le pont en cas de jour férié, sauf si les établissements scolaires sont fermés (pont de l'ascension).

Les professeurs ne rattraperont leurs cours qu'en cas d'absence en dehors de leurs droits (hors congé maladie, journée de formation, jours fériés, événements familiaux avec autorisations spéciales qui s'imposent à l'autorité territoriale)

### **ARTICLE 5 : ACCES AUX DISCIPLINES**

L'élève pourra commencer l'apprentissage d'un instrument à partir du CE1. Auparavant il pourra être inscrit en Eveil Musical. Faute de place dans la discipline choisie, un autre instrument pourra être proposé. Un parcours découverte est proposé aux débutants (découverte de 3 à 6 instruments au cours de l'année) dans la limite des places disponibles.

Les cours d'instrument dans le cursus ont une durée de 30 à 45 min en fonction du niveau de l'élève et des disponibilités horaires des professeurs.

Les demandes d'inscription dans une seconde discipline ne pourront être satisfaites que s'il n'y a pas de liste d'attente, et que sur accord de la Directrice et des professeurs après examen des résultats et motivations de l'élève.

Les élèves mineurs doivent obligatoirement suivre un cours de formation musicale en parallèle de celui d'instrument. En fonction des niveaux proposés sur l'antenne de Lavit, les élèves concernés devront se rendre sur le site de Beaumont pour intégrer leur niveau. La formation musicale est obligatoire jusqu'à l'obtention du BMD ou la validation de ce niveau en interne. Une année de renforcement peut être proposé à certains élèves. Une fois en Cycle II, les élèves doivent peuvent l'enseignement d'une pratique collective à la place de la FM (chorale, orchestre, ensemble, atelier de musique actuelle)

Un cours de Formation Musicale est proposé aux adultes et fortement recommandé.

# **ARTICLE 6: CURSUS ET EVALUATION**

Le cursus musical se découpe en cycles, qui peuvent être réduits ou allongés et comprennent 3 à 5 années (voire 6 si besoin). L'avancée de l'élève dans le cycle se fait en fonction des compétences acquises et de ses capacités dans sa pratique individuelle mais aussi collective. Ce découpage par cycle permet de tenir compte du rythme d'acquisition des connaissances et techniques propres à chaque élève et ce pour chaque instrument.

La fin de cycle est validée par un examen qui peut être passé devant un jury de Conservatoire (Brevet Musical Départemental) ou en interne avec un jury composé de la Directrice, des professeurs et d'un jury extérieur quand c'est possible.

Les évaluations de fin d'année visent à faire un bilan des acquis de l'élève après chaque année de pratique et ainsi à le situer à l'intérieur de cycle. Ces évaluations se feront lors d'auditions publiques ou non. Le jury est formé par la Directrice, le professeur concerné et un jury extérieur à l'école peut être invité. Un membre du Conseil Communautaire pourra aussi être présent, sans toutefois émettre d'avis musical. Il est tenu compte lors de cette évaluation de la prestation de l'élève lors de l'audition mais aussi de son travail et de ses progrès sur l'ensemble de l'année. Pour les classes d'instrument à faible effectif, il peut arriver que les élèves soient évalués dans une autre école pour bénéficier de l'avis d'un jury extérieur.

Les élèves seront donc évalués régulièrement lors des auditions qui ont lieu tout au long de l'année. Celles-ci permettent de voir les progrès des élèves, et leur comportement en situation de concert et en musique d'ensemble pour ceux qui en font.

Lors de l'évaluation annuelle finale, les élèves recevront une appréciation. Aucune note ne sera donnée lors de leur progression à l'intérieur d'un cycle. La note de passage dans le cycle supérieur à la fin d'un cycle est fixée à 14/20.

La présence aux évaluations est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne l'allongement de la durée du cycle. En cas d'absence justifiée, une date ultérieure peut être proposée afin que l'élève soit évalué sur ses progrès de l'année.

# **ARTICLE 7: PARTICIPATION AUX AUDITIONS**

Les élèves sont tenus de participer aux manifestations publiques organisées par l'Ecole de Musique: Auditions d'élèves, rencontres artistiques avec des associations du territoire, concert des professeurs. Cela fait partie intégrante de l'enseignement musical. Des auditions par classe instrumentale seront organisées pour favoriser la participation des élèves débutants.

### ARTICLE 8: ASSIDUITE, PONCTUALITE DISCIPLINE

Tout élève est tenu de suivre régulièrement les cours auxquels il est inscrit et d'y être ponctuel. Les absences aux cours ou ateliers doivent être signalées (mail, texto au professeur ou à la directrice). Les absences récurrentes sans justifications sérieuses pourront faire l'objet d'une exclusion sans remboursement de la cotisation annuelle.

Un comportement désagréable ou nuisible à la bonne marche des cours entraîne un avertissement dans un premier temps et peut mener à l'exclusion définitive si cet état persiste (sans remboursement).

# **ARTICLE 8: PRESENCE DES PARENTS**

La présence des parents aux cours n'est pas autorisée (sauf si le professeur le demande).

Si un parent souhaite s'entretenir avec le professeur, il devra le faire soit pendant le temps de cours de son enfant, soit en prenant rendez-vous en dehors de ses heures de cours. Les parents peuvent aussi prendre rendez-vous avec la Directrice.

Il est souhaitable que les parents fassent régulièrement le point avec les professeurs afin de suivre les progrès de leur enfant.

## **ARTICLE 9: ASSURANCE**

Les élèves inscrits à l'Ecole de Musique de la Lomagne Tarn et Garonnaise doivent obligatoirement justifier d'une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dégradations éventuelles commises par les élèves aux bâtiments, mobiliers ainsi qu'aux instruments prêtés par l'école.

L'école de musique décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel et de vol dans les locaux, en dehors des heures de cours d'élève. Les instruments personnels des élèves doivent être assurés à leur domicile. L'école de musique les assurent pour toutes les activités dans les locaux de l'école de musique ainsi que pour le transport et les auditions en dehors de nos locaux.

Les instruments loués aux élèves sont en bon état et révisés. Il est nécessaire que les parents veillent à ce que l'instrument loué soit couvert par une assurance. Un justificatif peut être demandé. Les réparations et révisions de l'instrument sont à la charge des parents durant toute la durée de la location. Au moment de la restitution de l'instrument, une révision chez un réparateur d'instrument doit être faite à la charge de la famille.

### **ARTICLE 10: RESPONSABILITE**

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et restent responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par le professeur. Ils doivent être présents à la fin du cours pour le récupérer.

## **ARTICLE 11: LITIGES**

Tout cas non prévu par le présent règlement sera examiné par l'autorité de la Communauté des Communes Tarn et Garonnaise